

# **Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2005**

du 2 juin 2005

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 23 mars 2005<sup>1</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

Le crédit de paiement approuvé par le biais de l'arrêté fédéral du 8 décembre 2004 et destiné à la ligne de base du Lötschberg, à des aménagements entre Saint-Gall et Arth-Goldau et à des aménagements du reste du réseau est augmenté de 222 043 000 francs:

- a. 203 983 000 francs pour la ligne de base du Lötschberg;
- b. 790 000 francs pour des aménagements entre Saint-Gall et Arth-Goldau;
- c. 17 270 000 francs pour des aménagements du reste du réseau.

## **Art. 2**

Un crédit de paiement de 500 000 francs est nécessaire en 2005 pour l'analyse de capacité de l'axe nord-sud. Ce montant reste bloqué jusqu'à l'approbation de l'arrêté fédéral concernant le message relatif à l'analyse de capacité pour l'axe nord-sud du réseau ferré suisse.

## **Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 31 mai 2005

Le président: Bruno Frick  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 2 juin 2005

La présidente: Thérèse Meyer  
Le secrétaire: Christophe Thomann

<sup>1</sup> Non publié dans la FF.

